



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure — 936, rue Boulanger

Le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui se tiendra le mardi 3 mars 2026 à 20 h à la Maison de la culture, située au 1028, chemin du rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Désignation de l'immeuble affecté :

Le 936, rue Boulanger, lot n° 4 833 969 à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Nature de la dérogation :

La demande de dérogation mineure vise à permettre que la hauteur d'un garage détaché soit rehaussée à 6.10 mètres, tout en excédant la hauteur du bâtiment principal. Le règlement de zonage, à l'article 5.8, stipule que : « La hauteur maximale d'un garage détaché est de 6 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal. »

La demande vise également à autoriser l'installation d'un revêtement extérieur de type « board and batten » (style farmhouse), posé à la verticale sur le garage alors que le revêtement extérieur du bâtiment principal est posé à l'horizontale. Le règlement de zonage, à l'article 5.12, stipule que : « Le revêtement extérieur du garage doit s'harmoniser avec celui du bâtiment principal. »

Toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande peut se présenter à la séance mentionnée précédemment et qui se déroulera en son lieu habituel, à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, chemin du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu. De plus, les documents relatifs à cette demande peuvent être consultés au Bureau municipal, situé au 1060, rue du Moulin-Payet aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 17^e jour de février 2026.

Valérie-Beaurivage Vincent
Directrice générale adjointe